

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2021

244x21

CONVENTION DE PARTENARIAT **VILLE DES PENNES MIRABEAU** **ASSOCIATION ACA**

L'Association culturelle Arménienne (ACA) – Bat A2 parc St Georges 13170 les Pennes Mirabeau – Siret : 49861624200018 – représentée par sa présidente Madame Annie Stepanow, sollicite la commune pour disposer de la salle Tino Rossi dans le but d'organiser la manifestation « Noël Arménien » le 08 janvier 2022

En conséquence il convient d'établir une convention (voir ci-joint) liant l'association ACA avec la Ville des Pennes Mirabeau

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée),

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

APPROUVE le contenu de la convention

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer ladite convention

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 29 Octobre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
JEAN-MARC LEONETTI

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU/ ASSOCIATION CULTURELLE ARMÉNIENNE
ORGANISATRICE D'UNE MANIFESTATION « NOËL ARMÉNIEN »
LE 8 JANVIER 2022**

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Michel Amiel, agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

L'association « ACA », représentée par sa Présidente Annie Stepanow

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant de l'Association « ACA » d'organiser une manifestation à but caritatif sur le territoire des Pennes Mirabeau,

la Ville conformément à sa politique qui prévoit d'encourager les associations manifestant leur désir et volonté d'établir un programme caritatif, propose de prêter son concours technique et financier tel que détaillé dans la présente convention à l'Association « ACA »

Considérant que cet événement contribue à promouvoir l'image de la ville des Pennes Mirabeau.

En vue de permettre l'organisation de la manifestation « Noël Arménien » qui se déroulera le 8 janvier 2022 et dont les bénéfices serviront d'aides diverses au Haut Karabagh

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville met à disposition de l'Association ACA la salle Tino Rossi et s'engage à libérer cette dernière durant la période de la manifestation.

- La ville prévoit le concours des agents territoriaux (services techniques, culturels...) pouvant contribuer au déroulement de la manifestation

- La Ville des Pennes Mirabeau concède à l'Association le droit d'utiliser le logo de la ville pour toute opération de communication intérieure et extérieure sur tous les documents (publicitaires, promotionnels, signalétique, annonces publicitaires, presse écrite, radio, télévision, etc...)

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de ces mises à disposition :

L'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs de la manifestation sur les lieux mis à sa disposition. Elle devra mettre en place l'intégralité des protocoles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

- L'Association devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés à la manifestation et prévoyant le remboursement des dégâts éventuels causés aux équipements publics prêtés ainsi que le remboursement en cas de vol ou perte de matériel.
- L'Association confirme qu'elle connaît la salle Tino Rossi mise à sa disposition et est compatible avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.
- L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre
- L'Association devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation
- L'Association devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM / SACD liés à la programmation.
- L'Association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités
- L'Association devra fournir à la Municipalité la preuve du versement de la recette ou des dons à l'œuvre caritative.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable .

Fait aux Pennes Mirabeau , Le

Le Maire
Monsieur Michel AMIEL

La Présidente de l'Association
Madame Annie Stepanow

Ou son représentant